

AIGOUAL, CEVENNES, GORGES DU TARN

Ferme des Oubrets
GAEC «N'Autre Chemin»
Christine et Gonzague
VANDERMERSCH
48150 MEYRUEIS
Tel: 04 66 45 63 92

CONTRAT DE LOCATION
D'UNE CHAMBRE D'HÔTE

E-Mail : gonzague.vandermersch@nordnet.fr

Entre le soussigné (le locataire) et le GAEC « N'Autre Chemin » (le loueur), il est convenu et arrêté ce qui suit :

SEJOUR DEMANDE : (dates précises)	DU : (jour d'arrivée) Arrivée entre 16h et 19h	AU : (jour de départ) Départ avant 10h
---	---	---

- Le soussigné :	Réserve :
NOM :	- Chambre d'hôte : <input type="checkbox"/>
Prénom :	Chambre 3 personnes <input type="checkbox"/>
Adresse :	Nombre de pers.: 1 pers <input type="checkbox"/>
Code postal :	2 pers <input type="checkbox"/>
Ville :	3 pers <input type="checkbox"/>
Pays :	Chambre 2 personnes <input type="checkbox"/>
Téléphone :	Nombre de pers. : 1 pers <input type="checkbox"/>
E-Mail :	2 pers <input type="checkbox"/>
Nombre de personne :	- Table d'hôte : <input type="checkbox"/>
Animaux : non acceptés (à cause des troupeaux de chèvres et de brebis)	Repas du soir : <input type="checkbox"/>
	Nombre de personne : <input type="checkbox"/>
	Pique-nique : <input type="checkbox"/>
	Nombre de personne : <input type="checkbox"/>

Verse le montant de l'acompte, soit :	
- Chambre d'hôte : Acompte de 25% du montant total du séjour, avec un minimum d'une nuit par chambre	
- Table d'hôte : Paiement par chèque (à l'ordre du GAEC N'Autre Chemin »), ou par chèque vacances	
Le solde du séjour est réglé à l'arrivée.	
Déclare avoir pris connaissance des conditions, règlements et tarifs, les accepte et s'engage à les respecter.	
Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements.	
Bon pour accord le :	Signature :

- Le GAEC « N'Autre Chemin »	
S'engage à réserver, selon les conditions de location et aux dates ci-dessus acceptées :	
- Un séjour en chambre d'hôte <input type="checkbox"/>	- Des repas en Table d'hôte : <input type="checkbox"/>
Demande reçu le :	
Acompte de €	- Versé le : par :
	Bon pour acceptation du GAEC N'Autre Chemin :
<i>Cadre réservé au GAEC « N'Autre Chemin »</i>	

Classement : chambre d'hôte, 2 épis Gîtes de France

référence statut juridique

AIGOUAL, CEVENNES, GORGES DU TARN

Ferme des Oubrets
GAEC "N'Autre Chemin"
Christine et Gonzague
VANDERMERSCH
48150 MEYRUEIS
Tel: 04 66 45 63 92

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

E-Mail : gonzague.vandermersch@nordnet.fr

- Art. 1)** Il doit être établi un contrat de location par séjour.
- Art. 2)** Le contrat doit être complété et signé, en respectant les jours précis d'arrivée et de départ, ainsi que les modalités de réservation.
- Art. 3)** La décision définitive de l'acceptation ou du refus de la location dépend uniquement du GAEC « N'Autre Chemin », qui n'a pas à en fournir la raison.
- Art. 4) Conclusion du contrat :** la réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au GAEC N'Autre Chemin un acompte de 25% du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuit par chambre retenue. Accompagnée du contrat de location dûment rempli et signé.
- Art. 5) Annulation par le client :** toute annulation doit être notifiée par lettre adressée au GAEC N'Autre Chemin
Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24h avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au GAEC
Si l'annulation intervient moins de 24h avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au GAEC qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- Si le client ne se manifeste pas avant 19h le jour prévu du début du séjour, le présent contrat devient nul et le GAEC peut disposer de ses chambres d'hôtes.
L'acompte reste acquis au GAEC qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au GAEC.
- Art. 6)** Le solde du séjour doit être réglé le jour d'arrivée.
- Art. 7) Arrivée :** le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le GAEC.
- Art. 8) Taxe de séjour :** la taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du GAEC, qui la reverse au trésor public.
- Art. 9) Utilisation des lieux :** Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état et propres.
- Art. 10) Capacité :** le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le GAEC est en mesure de refuser les clients supplémentaires.
Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du GAEC, de sorte d'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.
- Art. 11) Animaux :** le présent contrat précise que le client ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal de compagnie. En effet en raison de la présence des troupeaux de chèvres et de brebis, et surtout des chiens qui ont la charge de ces troupeaux, d'autres animaux ne peuvent pas être présent à la ferme. En cas de non respect de cette clause par le client, le GAEC est en mesure de refuser ces animaux.
Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du GAEC, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Bon pour accord

Signature